DEPARTEMENT DE L'EURE

COMMUNE :
ROUTOT

Sur l'ensemble du territoire communal

Triplet Philippe
GEOMETRE EXPERT
EXPERT-GEOMETRE FONCIER D.P.L.G.
D.E.S.S. D'URBANISME
57/59 ROUTE DE LISIEUX
SAINT GEORGES MOTEL - BP 302
27303 PONT AUDEMER CEDEX
TEL. 02.32.41.12.03
TELECOPIE 02.32.42.15.66
EMAIL : cabinet@triplet.geometre-expert.fr

P.L.U.

Pièce N°4

PLAN DE ZONAGE

ECHELLE 1/5000

Procédure du Plan Local d'Urbanisme :

Prescrit le :	09.07.2003
Arrêté le :	27.06.2007
Approuvé le :	16.05.2008
Modifié le:	28.05.2010
Révision simplifiée le:	

Signature du Maire :

Cachet de la mairie :

D 012190

Emplacements réservés (Article L123-1-5 alinéa 8 du Code de l'Urbanisme)

① Elargissement de voie et création d'un espace vert (40 mètres de large) au bénéfice de la commune

② Extension du cimetière au bénéfice de la commune

③ Elargissement de voie (1 mètre de parte et d'autre puis 2 mètres d'un seul coté) au bénéfice de la commune

④ Elargissement de voie (2 mètres) au bénéfice de la commune

⑤ Elargissement de voie (2 mètres) au bénéfice de la commune

⑥ Réalisation d'un équipement scolaire au bénéfice de la commune

⑦ Elargissement de voie (2 mètres) au bénéfice de la commune

⑧ Cheminement piéton (2 mètres) au bénéfice de la commune

⑨ Elargissement de voie (2 mètres) au bénéfice de la commune

⑩ Ouvrage destiné à corriger des désordres hydrauliques au bénéfice de la commune

Eléments de paysage, quartiers, immeubles, monuments, ... identifiés au titre de l'article L 123-1-5 alinéa 7 du Code de l'Urbanisme

- Talus et/ou haies bocagères
- Arbres remarquables en alignement(s) ou isolés (dont arbres taillés en têtards)
- Vergers et cours fruitières
- Mares
- Franges arborées d'essences régionales à créer
- Quartier du centre bourg ancien à protéger et mettre en valeur (périmètre "adapté" de protection des monuments historiques classés)
- Bâtiments agricoles de grande valeur patrimoniale à protéger et mettre en valeur

ZONES URBANISABLES

- Zone UA: zone urbaine du centre bourg au bâti traditionnel dense
- Zone UB: zone urbaine au bâti mixte à densification moyenne
- Zone UC: zone urbaine au bâti mixte de densification légère
- Zone UE: zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Zone UZ: zone urbaine à vocation d'activités

ZONES A URBANISER

- Zone 1AU: zone à caractère naturel à vocation principale d'habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation en continuité du bourg dans le respect des principes d'aménagements édictés (habitat dense)
- Zone 1AUc: zone à caractère naturel à vocation principale d'habitat destinée à être ouverte à l'urbanisation en continuité du hameau de Trouville dans le respect des principes d'aménagements édictés
- Zone 1AUe: zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour permettre le développement d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Zone 1AUx: zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour permettre le développement des activités économiques compatibles avec le voisinage d'habitat
- Zone 1AUz: zone à caractère naturel destinée à être ouverte à l'urbanisation pour permettre le développement des activités économiques
- Zone 2AU: zone de réserve foncière à vocation principale d'habitat nécessitant une modification ou une révision du PLU pour être ouverte à l'urbanisation
- Zone 2AUE: Zone de réserve foncière à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif destinée à être ouverte à l'urbanisation après modification ou révision du PLU

ZONES NATURELLES ET AGRICOLES

- Zone N: zone naturelle
- Zone Nh: zone naturelle constructible de hameaux excentrés au bâti peu dense à vocation résidentielle à densifier modérément sous réserve de la présence et de la suffisance des réseaux
- Zone A: zone destinée aux activités agricoles

Secteurs à réglement spécifique en application de l'article R 123-11 alinéa b du Code de l'urbanisme

- Périmètre de sécurité "cs" autour d'un indice de cavité souterraine avéré et localisé (65 mètres de rayon)
- Indice d'origine karstique (bétoire) et périmètre de protection (35 mètres de rayon)